



## comment se passe la procédure d'inaptitude par le médecin du trav

Par **selassee**, le **31/05/2012** à **12:58**

Bonjour,

j'avais expliqué récemment que suite à un arrêt de travail de 2mois au mois de janvier, avec une reprise de mon poste en avril, j'ai vu le médecin du travail, il m'avait à cette occasion parler de l'inaptitude professionnelle au sein de l'entreprise. Dans un premier temps cette formule m'avait fait peur pour l'avenir, ma carrière professionnelle de psychologue. Puis après m'être renseignée à l'inspection on m'a confirmé cette formule. Aujourd'hui mon employeur me propose de faire un abandon de poste J'ai rappelé le médecin du travail et il m'a proposé de faire un arrêt de travail par mon médecin traitant d'au moins jours pour me revoir et faire cette inaptitude IL me semblait et cela m'a été confirmé que je pouvais revoir le médecin du travail sans passer par un arrêt! Faut-il alors obligatoirement cet arrêt de jours?

Merci à vous tous si vous avez des réponses à me fournir, car je ne sais pas quoi faire...

Par **P.M.**, le **31/05/2012** à **16:59**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

L'employeur est de très mauvais conseils car il veut seulement s'exonérer notamment du paiement de l'indemnité de licenciement, vraisemblablement...

C'est quand même le Médecin du Travail qui décide de l'inaptitude et même si vous pourriez demander un rendez-vous à tout moment, il se sentirait vraisemblablement plus à l'aise si c'était au cours d'une visite de reprise...

Par **selassee**, le **31/05/2012** à **22:00**

Bonjour,

Merci de votre retour sur mon sujet. En effet, je pense que si le médecin du travail me propose de faire un arrêt de travail de 21 jours, c'est certainement pour qu'il y ait la procédure de reprise pour enclencher l'inaptitude... En tout cas, je pense veut également protéger ses arrières, ce que je comprends.  
Merci pour vos conseils